



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 octobre 2023



REF : 2023 / 054

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 20

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 06 du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 octobre 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme HERAULT

Mme PRATBERNON

Absents : NEANT

Madame MARQUELET et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN SITUÉ RUE DU TIVOLY (PARCELLE 73 DE LA SECTION AH)

Monsieur le Maire explique que la Ville de Joinville est propriétaire de la parcelle rue du Tivoly (parcelle 73 de la section AH).

Actuellement non utilisée, cette parcelle jouxte les parcelles entretenues par M. Sathasivam PATKUNARAJAH et mérite également une mise en valeur.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de confier l'entretien à Mme Monique THIERIOT, résidant au 99 rue du Valleroy, en vertu d'une convention d'occupation de 5 ans.

Cela permettra d'embellir l'environnement du Tivoly tout en offrant un cadre valorisant pour ses habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** la convention d'occupation de ce jardin telle qu'elle est annexée à la délibération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation et à signer la présente convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

